COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM143/2025

OBJET:

Règlementation de la circulation et du stationnement

Sondage pour projet fibrage liaison RTE Charpennay Craponne

Route des Pierres Blanches

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212-5;

VU le code de la route :

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 relatif à la signalisation routière et modifiée successivement;

VU la demande de la société SERPOLLET en date du 29 septembre 2025 ;

CONSIDERANT les travaux de sondage pour le projet de fibrage de la liaison RTE Charpennay/Craponne route des Pierres Blanches en limite avec Craponne ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est une voirie communale :

ARRÊTE

ARTICLE 1:

A partir du lundi 6 octobre 2025, pour une durée de 14 jours, la chaussée sera réduite du n° 33 route des Pierres Blanches jusqu'à la rue Blanche Dumont sise à Craponne.

ARTICLE 2:

La circulation sera régulée avec alternat par feux et limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 3:

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4:

Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures

avant le début des travaux.

ARTICLE 6:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- le service environnement de la CCVL,
- la société SERPOLLET.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 3 octobre 2025

Acte publié le

07 OCT. 2025

Bernard ROMER, Maire